

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/40 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CASERNE DE BONIFACIO

SEANCE DU 11 AVRIL 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Jean-Marc BALESÌ à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Félix LUCIANI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre-Timotheé PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI

RECUEILLI

25. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de la Collectivité Territoriale de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "Rassemblement Républicain",

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT que, dans le cadre d'une nouvelle orientation de la politique militaire, l'Armée est appelée à céder l'ensemble des biens immobiliers dont elle est propriétaire en Corse ;

REÇU LE

25. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT, plus particulièrement que, dans ce cadre, elle va être appelée à céder, notamment à BONIFACIO, l'ensemble de ses installations civiles et militaires d'une superficie de 34 560 m², dont 16 000 m² de constructions ;

QUE des informations parues dans la presse, tout conduit à penser que ce site risque d'être bradé à vil prix au bénéfice de particuliers ;

QUE des informations de source sérieuse donneraient à penser que ces biens réévalués à la baisse pourraient être cédés pour un prix inférieur à 10 millions de francs ;

QUE la Collectivité Territoriale de Corse ne saurait se désintéresser de la destination de ces immeubles dans ce site prestigieux ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de mettre en oeuvre, en relation avec la Municipalité de BONIFACIO ou toute autre collectivité, tous les moyens pour faire tomber dans le domaine public le patrimoine exceptionnel que l'armée possède à BONIFACIO."

ARTICLE 2 :

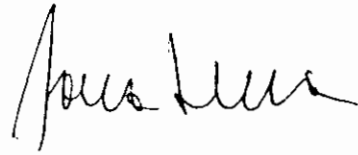
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 avril 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

25. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE